

LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS





MEMO

Gestion des utilisateurs du compte de télédéclarant www.registre-coproprietes.gouv.fr



Création des comptes de télédéclarant

Le registre permet deux formules de création de comptes de télédéclarant pour les sociétés et leur établissements :

- La création de compte à l'échelle de la société (cas 1)
- La création de compte à l'échelle des établissements (cas 2)

Création d'un compte à l'échelle de la société

- Le compte est centralisé à l'échelle de la société
- Créez votre compte en utilisant le SIRET du siège en suivant les instructions 4
- Une fois le compte créé l'administrateur principal pourra ajouter:
 - 4 administrateurs secondaires maximum
 - Des gestionnaires

CAS 2

Création de compte à l'échelle des établissements

- La gestion des copropriétés est décentralisée au niveau des établissements
- Chaque établissement possède son compte de télédéclarant créé à partir de son SIRET 5
- une fois le compte crée l'administrateur principal pourra ajouter:
 - 4 administrateurs secondaires maximum
 - Des gestionnaires





Les droits en visualisation ou en actions sur les copropriétés sont les mêmes pour tous les utilisateurs d'un même compte de télédéclarant :

création de compte

- un utilisateur d'un établissement A a donc accès (lecture et modification) aux copropriétés d'un établissement B
- un utilisateur du compte de télédéclarant a accès (lecture et modification) à toutes les copropriétés du compte de télédéclarant, y compris celles qui sont gérées par ses collègues



- Les droits en visualisation ou en actions sur les copropriétés sont les mêmes pour tous les utilisateurs d'un même compte de télédéclarant :
 - seuls les utilisateurs de l'établissement ont accès aux copropriétés effectivement gérées par l'établissement
 - un utilisateur du compte de télédéclarant a accès (lecture et modification) à toutes les copropriétés du compte de télédéclarant, y compris celles qui sont gérées par ses collègues



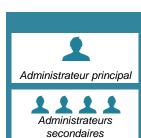
En cas d'utilisation des Webservices et quel que soit le modèle retenu (création du compte de télédéclarant à l'échelle de la société ou création à l'échelle de l'établissement), il est possible d'utiliser le même certificat RGS*. Pour rappel, le numéro SIREN doit obligatoirement figurer dans les informations portées par le certificat RGS*.

Gestion des utilisateurs

Le registre permet aux administrateurs principaux de comptes de télédéclarant (dirigeant d'établissement) de créer d'autres comptes d'utilisateurs : 4 administrateurs secondaires et des gestionnaires.

- Accédez à la gestion des comptes utilisateurs depuis l'écran d'accueil : cliquez sur « Mes comptes utilisateurs »
- Ajoutez un nouvel utilisateur en cliquant sur le bouton « ajouter »
- L'écran « Création d'un compte utilisateur » apparaît. Renseignez les champs et cliquez sur « valider » 3 l'utilisateur créé définit son mot de passe à partir du mail qu'il reçoit juste après la validation
- . Le compte est activé lorsque





Gestionnaires

COMPTE DE TELEDECLARANT

- Modifier le compte de télédéclarant
- Créer des comptes utilisateurs
- Modifier et supprimer les comptes
- utilisateurs
- Créer des comptes de gestionnaires Modifier et supprimer des comptes de
- gestionnaires Modifier son propre compte utilisateur
- Modifier son propre compte utilisateur
- Immatriculer copropriétés
- Effectuer les mises à jour
- Effectuer le renouvellement de mandat la ou déclaration de successeur
- Générer la fiche synthétique...
- L'adresse électronique est l'identifiant unique de chaque compte utilisateur ; celle-ci ne peut donc être utilisée par plusieurs comptes (télédéclarant ou utilisateurs) différents.
- Les courriels de notification (immatriculation, confirmation, mise à jour...) seront envoyés à l'utilisateur ayant effectué la dernière action sur la copropriété concernée.